

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Conseil municipal

Procès-Verbal

Séance du 15 novembre 2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUINZE NOVEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Nicole DUGELAY à Y.GALLAY, Nicolas MARCHAND à P.BERTHAUD, Emel OZTURK à R.SIMMINI, Aurélien TESSIAUT à A.IACOVELLI, Guy BRULLAND à M. RAYMOND, Patrick CHARRONDIÈRE à K.GAREL.

ABSENT(S) : Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV de la séance du 22 septembre 2021 :

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Michel RAYMOND indique qu'il devait être rapporté, suite au dernier conseil, l'indication de la part départementale et de la part communale relative à la délibération sur l'exonération de la taxe foncière (page 3) : Jacques CORMORECHE répond ne pas avoir reçu la notification à ce jour, mais transmettra l'indication à réception.

Informations préalables :

Le Maire :

- *Souhaite la bienvenue à Myrtille RACOUPEAU, Adjointe au DGS, arrivée depuis le 8 novembre dernier.*
- *Indique les aides financières obtenues du département de l'Ain :*
 - ✓ *2 205 € au titre de la restauration d'archives communales,*
 - ✓ *1 921.28 € au titre de la numérisation d'archives communales.*
- *Indique les aides financières obtenues de la Région Auvergne Rhône Alpes :*
 - ✓ *45 000 € dans le cadre de l'opération « Amélioration de l'accueil des usagers à vélo – plan vélo » ;*
 - ✓ *13 860 € dans le cadre de l'opération « Signalétique et entrées ville, installation de totems ».*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

- *Souligne l'avis favorable du comité de programme LEADER au titre de l'« Etude d'aménagement de la zone agricole de GRANDCHAMP – Création d'une filière alimentaire locale » - Subvention d'un montant de 22 248,96 € pour 34 764 € des dépenses éligibles.*
- *Informe que sur le projet de BHNS, une subvention à hauteur de 9.7 M € a été accordée au projet par l'Etat, confortant ainsi la pertinence de ce projet et l'assurance que Trévoux sera reliée à Lyon Part Dieu en 2025-2026 au plus tard.*

1. BUDGET VILLE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°4 :

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances, ressources humaines et communication, invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n°4 du budget Ville et entend procéder à des mouvements de crédits en recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget est respecté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-27 du 24 mars 2021 portant approbation du Budget primitif Ville 2021

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 4 du budget Ville de l'exercice 2021, annexée à la présente.

2. BUDGET GRF 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances, ressources humaines et communication, invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n°1 du budget GRF et entend procéder à des mouvements de crédits en recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget est respecté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-27 du 24 mars 2021 portant approbation du Budget annexe Loisirs 2021

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget GRF de l'exercice 2021, annexée à la présente.

3. ZAC DE LA GARE / ECOQUARTIER DES ORFEVRES – ADOPTION DU CRAC 2020 :

Monsieur M. Richard SIMMINI, adjoint à l'urbanisme indique à l'assemblée que le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est établi en application des dispositions de l'Article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme reprises dans la concession d'aménagement liant la Commune de Trévoux à la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Le CRAC a pour but de permettre à la Collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération, et à l'aménageur de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes, et des estimations financières restant à réaliser.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

En outre, il permet de formaliser le compte rendu des actions conduites en cours de l'année écoulée ainsi que les démarches et actions à mettre en œuvre à court et moyen terme.

David BELLANGER projette et commente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité – synthèse.

Michel RAYMOND souhaite avoir des précisions sur les 285 000 € de participations dites privées, concernant à priori le syndicat des eaux et/ou la CCDSV ?

David BELLANGER indique qu'il s'agit de toutes les structures, syndicat des eaux, syndicat d'éclairage, ... qui pourraient se retrouver impliquées dans la participation de l'opération. Des échanges ont été menés avec différents syndicats. A ce jour, la seule participation fiabilisée est celle avec la CCDSV.

Michel RAYMOND demande si toutefois, elles n'ont pas abouti en 2020, sont-elles susceptibles d'aboutir en 2021 ?

David BELLANGER répond qu'un accord n'a pas été trouvé avec le SIEA, cela semble donc compliqué pour la suite au vu du matériel (poste d'éclairage, etc...) représentant un coût de 100 000 €, par ailleurs, le syndicat intervient différemment sur l'éclairage public.

Au niveau du syndicat des eaux, les discussions n'ont pas abouti non plus. Il y a aujourd'hui des incertitudes.

Michel RAYMOND indique donc qu'il y a un risque financier pour la commune sur ces 285 000 € ?

Le Maire confirme qu'il faudra prendre en compte en gestion cet éventuel « manque à gagner ».

Michel RAYMOND s'inquiète du rythme de commercialisation des promoteurs : est-il est rapide, lent, normal ?

David BELLANGER indique que l'effet COVID a compliqué les choses, notamment pour l'entreprise FONTANEL qui a finalement trouvé son rythme de croisière une fois démarrée l'année 2021 : le promoteur est plutôt satisfait de son état de commercialisation à ce stade. Bien sûr, l'attractivité reste présente pour les ménages de l'agglomération lyonnaise.

Pour REI/ICADE, le promoteur tablait sur un lancement plus réussi. Avec un projet plus ambitieux, des matériaux biosourcés, l'enseigne se retrouve avec un phénomène de concurrence pour des logements plus grands avec son concurrent. FONTANEL a des projets avec des prix finalement plus bas, plus intéressants, mais néanmoins, pas d'inquiétudes exprimées malgré tout à moyen terme.

Michel RAYMOND dit que le prix n'est pas accessible pour tout le monde, pour les habitants de notre territoire, le prix reste difficile d'accès.

David BELLANGER indique qu'il y a différentes alternatives, notamment avec l'habitat participatif pour lequel l'on va retrouver l'équivalent des revenus PLUS, ou des produits DYNACITE avec des produits d'accession sociale. En revanche, les montants restent au niveau du marché par rapport à l'environnement.

Michel RAYMOND indique que lors de la commission urbanisme, il a été souligné compte tenu des difficultés d'accès au logement qu'il y aurait davantage de logements en locatif. Qu'en est-il ?

Le Maire confirme qu'il y a des besoins locatifs auxquels la municipalité répondra par d'autres programmes sur d'autres quartiers, mais pas dans l'Ecoquartier. Le prix des ventes est en général très haut et Trévoux connaît une flambée des prix. Au vu des demandes déposées, une augmentation apparaît de 10 à 14 % dans le marché immobilier actuel. Le problème est de savoir comment maîtriser.

David BELLANGER dit que l'on trouve les prix à Trévoux comme il y a 15 ans à MIONS : il s'agissait d'une opération qui s'était développée avec de jeunes ménages.

Jacques CORMORECHE demande de combien sont les prix de vente prévisionnels ?

David BELLANGER donne les prix sur le lot 4 en prenant en compte les espaces de rangement, une cave et un garage pour des T3 entre 250 000 et 270 000 euros chez ICADE, et T4, entre 330 000 et 350 000 euros. Au mètre carré, le prix est de 3 400 à 3 600 euros.

Michel RAYMOND indique que 300 logements avaient été inscrits lors du vote de la création de la ZAC. Il n'y a pas eu de débat sur l'évolution de ce chiffre. Dans le document transmis, ce chiffre n'est plus de 300 mais de 380. Ce n'est pas conforme à ce qu'il a été voté. Il semble que chaque année, 20 logements par an sont programmés en plus ?

Le Maire indique qu'un équilibre est pris en compte au fur et à mesure des coûts d'acquisitions du foncier et des manques de recettes.

David BELLANGER vient conforter le propos en expliquant que les opérations annuelles viennent actualisées les données. Il est à noter que l'étude sur les recettes foncières, au démarrage de l'opération, le montant était de 330 euros hors taxes du mètre carré, de surface de plancher ; l'année dernière ce montant a été réactualisé à 370 euros. L'ensemble des lots doit rester à un niveau d'égalité vis-à-vis de cette charge foncière.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Richard SIMMINI ajoute que, au-delà du nombre de logements, les chiffres annoncés restent en dessous des prescriptions du PLU. Il faut être vigilant à préserver la qualité de l'Ecoquartier, ce qui fera la force de ce quartier et ne pas opter pour une densification. Ce qui est important c'est aussi la typologie des logements, notamment plus grands, afin de garantir que les familles s'installent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **PREND ACTE** de la présentation du CRAC 2020, joint en annexe.

4. REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA SERL ET LA COMMUNE – EMPRISE DE L'ECOLE DU FIL D'OR :

Monsieur M. Richard SIMMINI, adjoint à l'urbanisme rappelle que, dans le cadre de l'Ecoquartier des Orfèvres, la SERL avait acquis divers terrains en vue de les aménager. Lorsque la décision a été prise de déplacer l'école du Fil d'Or au nord de l'avenue du docteur Clavez, la SERL était déjà propriétaire d'une partie du foncier. Il avait été convenu que lorsque le projet d'école serait avancé, la commune pourrait alors procéder aux régularisations foncières selon la réalité du foncier/terrain.

C'est pourquoi il est désormais proposé d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la SERL les emprises foncières finalisées de l'école.

Suivant les plans et tableaux de division joints, la commune achète les parcelles suivantes (partie B du plan ci-joint) : AK 786, AK 788, AK 698, AK 789, AK 792, AK 794 et AK 796 pour une superficie totale de 4 022 m².

Il est précisé qu'une partie des terrains (partie A du plan ci-joint) appartient déjà à la commune : parcelles AK 459, AK 696 et AK 700 (pour une superficie totale de 3 152 m²).

Les parties C et D seront rétrocédées ultérieurement à la commune dans le cadre de la ZAC lorsqu'elles auront été aménagées (parvis de l'école pour la partie C et avenue Clavez pour la partie D).

Il est proposé de valider cette régularisation foncière et de valider cette acquisition des parcelles d'emprise de l'école du Fil d'Or à l'euro symbolique à la SERL.

Il est précisé que les frais d'acte liés à cette régularisation seront à la charge de l'acquéreur, donc de la commune.

Il est précisé également que cette régularisation foncière sera exonérée de frais d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Michel RAYMOND indique que l'euro symbolique d'apparence semble favorable à la commune, alors que la SERL doit vendre avec les charges foncières ; Cela se retrouvera donc dans le bilan de la ZAC.

Richard SIMMINI répond que cela reste une régularisation uniquement, aujourd'hui c'est l'occupation de l'école. Il s'agit de surface de plancher. Il y a un delta de 970 m² entre ce qui appartient à la commune et la SERL.

Michel RAYMOND indique qu'auparavant, il n'empêche, un choix murement débattu a été fait sur le nombre de logements.

Richard SIMMINI répond que c'est d'autant plus important d'être vigilant au-delà du nombre de logements à ce qui est fait et comment cela est fait.

Michel RAYMOND indique néanmoins que d'une année à l'autre il ya une augmentation 1400 m² de surface de plancher. Ce qui pourrait nuire à la qualité finalement !

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 4 oppositions (M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond) P. Charrondière (qui a donné pouvoir à K. Garel), K. Garel.**

- **VALIDE** cette régularisation foncière,
- **VALIDE** cette acquisition des parcelles d'emprise de l'école du Fil d'Or à l'euro symbolique à la SERL.

Un suivi de chantier est projeté en « time lapse » - prises de vue en temps réel de l'Ecoquartier.

Michel RAYMOND demande confirmation de l'ouverture de l'école en septembre 2022 sachant qu'à priori les parents n'ont apparemment pas été informés ?

Laëtitia BORDELIER indique que les parents ont été informés via le compte rendu du Conseil d'Ecole.

Kévin GAREL souligne qu'une information spécifique aurait pu être faite à tous les parents.

Michel RAYMOND indique que c'est la mairie qui ouvre l'école : par conséquent dans cette logique, elle pouvait donner l'information.

Le Maire indique que le Directeur était et reste le mieux placé pour communiquer à l'ensemble des parents.

5. DENOMINATION DE VOIES LIÉES À L'ECOQUARTIER :

Monsieur Hubert BONNET, adjoint à la Voirie, propose au conseil municipal de nommer différentes voies intégrées dans le périmètre de l'écoquartier comme suit :

Les voies concernées sont référencées à partir du plan de situation ci-joint, et figurent aux numéros suivants :

- Voie N° 8 : Nom proposé : Allée de la Précoce de Treyves ;
- Voies N° 12 : Nom proposé : Venelle Elvina et Eugène Pozet;
- Voies N° 13 : Nom proposé : Venelle de l'Imprimerie ;
- Voie N° 23 : Nom proposé : Place Louis Aragon ;
- Voie N° 24 : Nom proposé : Parking du Fil d'Or ;
- Voie N° 27 : Nom proposé : Parking Claude Guigue ;
- Voie N° 30 : Nom proposé : Le Parc Sénéçon Jacobée ;
- Voie N° 33 : Nom proposé : Salle du Fil d'Or.

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie élargie en date du 23 juin 2021 ;

Philippe BERTHAUD donne l'information selon laquelle les habitants de La Jacobée ont participé au choix de certains noms proposés.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les voies liées à l'Ecoquartier dont les localisations suivent avec les noms suivants :

- Voie N° 8 : Nom proposé : Allée de la Précoce de Treyves ;
- Voies N° 12 : Nom proposé : Venelle Elvina et Eugène Pozet;
- Voies N° 13 : Nom proposé : Venelle de l'Imprimerie ;
- Voie N° 23 : Nom proposé : Place Louis Aragon ;
- Voie N° 24 : Nom proposé : Parking du Fil d'Or ;
- Voie N° 27 : Nom proposé : Parking Claude Guigue ;
- Voie N° 30 : Nom proposé : Le Parc Sénéçon Jacobée ;
- Voie N° 33 : Nom proposé : Salle du Fil d'Or.

6. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL « LES PRES DE CORCELLES » :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Richard SIMMINI, Adjoint à l'Urbanisme informe l'Assemblée que dans le cadre du projet sur la friche TTT la commune en tant qu'autorité compétente, a été sollicitée par la société Cybelim promotion pour approuver une modification du cahier des charges du lotissement industriel « Les Prés de Corcelles ».

Conformément à l'article L 442-10 du code de l'urbanisme, l'accord de la majorité des colotis a été recueilli par Cybelim.

La modification consiste à ajouter la clause suivante dans le cahier des charges du lotissement : « Le lotissement pourra recevoir des bâtiments à usage d'entrepôt avec bureaux accessoires auxdits entrepôts ».

Il est précisé que cette modification élargissant les destinations autorisées dans le lotissement est conforme au PLU en vigueur.

Il est précisé que le cahier des charges initial dudit lotissement est consultable auprès des archives municipales.

Michel RAYMOND ne comprend pas cette demande : Si leur projet n'aboutit pas, il y aura un risque que ce ne soit que des entrepôts ? Quelle garantie a-t-on que le projet ne change pas ? Dès lors que le promoteur va signer ce règlement, il pourra faire comme bon lui semble. Conséquemment, si le projet en cours n'allait pas au bout, il se garantit la possibilité de faire autre chose.

Richard SIMMINI indique que le projet ira au bout. Les travaux vont démarrer. La société MP GLASS étant constituée de bureaux et d'entrepôts.

Kévin GAREL demande pourquoi accepter ce rajout ? et, si le dossier est bloqué ?

Richard SIMMINI répond que pour, l'avancement du projet, il est nécessaire de le sécuriser afin que le porteur puisse avoir le crédit-bail et aller au bout du projet. Le dossier n'est pas bloqué ; Le PLU le permet, il n'y a aucun enjeu. C'est purement administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 4 oppositions (M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond) P. Charrondière (qui a donné pouvoir à K. Garel), K. Garel.**

- **APPROUVE** cette modification du cahier des charges du lotissement industriel « Les Prés de Corcelles ».

7. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF DE L'AIN – ACQUISITION DU TENEMENT SIS 75 ROUTE DE REYRIEUX APPARTENANT A LA FAMILLE DAMON :

Monsieur Richard SIMMINI, Adjoint à l'Urbanisme indique à l'assemblée que l'EPF de l'Ain a été sollicité par la commune afin d'acquérir auprès de la famille Damon le tènement sis 75, route de Reyrieux, cadastré Section AH 117, AH 118 et AH 119 pour une surface totale de 1 699 m².

Des négociations vont ainsi avoir lieu entre l'EPF et l'agence immobilière mandatée par la famille Damon.

Au cas où ces négociations n'aboutiraient pas et que le bien soit mis en vente sur le marché, et afin de préserver les intérêts de la Commune concernant l'aménagement futur de ce tènement, il est nécessaire de déléguer à l'EPF de l'Ain le Droit de Préemption Urbain.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble du secteur de la Villarde. La Commune de Trévoux a ainsi constitué depuis plusieurs années des réserves foncières sur ce secteur. Une OAP a également été inscrite dans le PLU sur ce quartier.

Compte tenu de l'échéance à moyen terme du projet, il semble opportun de déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN le droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;

Vu tout particulièrement l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

Vu l'article L. 324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Trévoux en date du 13 février 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Trévoux en date du 19 février 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DECIDE** de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (ayant son siège social 45 rue Alsace Lorrain et ses bureaux au 26 bis Avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE) son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien appartenant à la famille Damon, incluant les parcelles cadastrées sous les numéros AH 117, AH 118 et AH 119, pour une surface totale de 1 699 m² sis 75, route de Reyrieux.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCDSV :

Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), lors de sa séance du 23 septembre 2021, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (cf. copie de la délibération jointe en annexes).

Une mise en cohérence de ces statuts avec les dernières évolutions législatives s'avèrerait en effet nécessaire. Cette modification des statuts est également l'occasion d'une mise à jour et d'une clarification des compétences de la CCDSV.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (cf. courrier de président de la CCDSV daté du 30 septembre 2021 ci-joint en annexes).

La décision de modification des statuts doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (ci-joint en annexe).

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 et ses annexes (produites à l'appui de la présente délibération),

Vu le document de synthèse « Statuts 2021 » de la CCDSV transmis aux conseillers municipaux et joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée joint.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

9. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE (RPOS) DU SYNDICAT DES EAUX BRESSE DOMBES-SAONE :

Monsieur Thierry GROSSAT, conseiller délégué à la gestion des réseaux rappelle que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Le rapport 2020 retrace la situation actualisée du prix et de la qualité du service de l'eau potable à travers les 4 volets principaux suivants :

- La présentation du service ;
- Les indicateurs de performance ;
- La tarification et les recettes ;
- Les investissements et l'état de la dette.

Ceci par l'intermédiaire de textes, schémas, graphiques et chiffres clés inclus dans un document support et de synthèse joint à la présente délibération.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et sera également téléchargeable sur le site du syndicat.

Gaëlle LICHTLÉ demande si dans les 5 prochaines années, tous les syndicats seront à 2,70 € ? On peut penser que ceux qui sont à 2,70 euros peuvent niveler vers le bas ? 2.68 € va tendre à l'égalité entre tous ?

Thierry GROSSAT répond que le prix est à 2,68 €, par conséquent, oui pour le syndicat le plus élevé, le prix peut diminuer un peu.

Michel RAYMOND demande si l'orientation est de faire la moyenne ou de dégager des parts ?

Thierry GROSSAT répond qu'il s'agit de dégager des marges pour investir à hauteur de 1,4% sur le renouvellement des réseaux. Aujourd'hui, des subventions diminuent et le but est d'arriver à maintenir ce taux dans tous les services à 1,4 %.

Michel RAYMOND demande confirmation du tarif cible à 2,68 € et indique que pour notre secteur, cela représente une augmentation de 30 centimes.

Thierry GROSSAT confirme que le taux d'1,4% représente une moyenne de vieillissement d'une canalisation de 70 ans environ donc les autres beaucoup plus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport présenté.

10. OUVERTURE DOMINICALE 2021 POUR CARREFOUR MARKET :

Madame Agathe IACOVELLI, conseillère déléguée aux dynamiques commerciales expose à l'assemblée que :

Carrefour Market a sollicité la commune pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

Vu La loi 2015-990, du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, qui a modifié, à compter du 1er janvier 2016, les règles de dérogations à la fermeture dominicale des commerces,

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du code du travail ;

Vu la demande de Carrefour Market du 12 février 2021 ;

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Agathe IACOVELLI donne la précision qu'il s'agit d'une démarche basée sur le volontariat des salariés.

Michel RAYMOND évoque le fait de délibérer tardivement compte tenu de la date du courrier transmis en début d'année, et d'autre part en consultant l'arrêté, constate qu'il s'agit réglementairement du voter en fait pour l'année N+1 et non pas pour l'année N.

Le Maire indique qu'il sera malgré tout procéder ainsi pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 3 abstentions (H. Bonnet, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à K.Garel), K. Garel,) et 2 oppositions (B.Guerin, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond).**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture dominicale pour Carrefour Market les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

11. CONVENTION DE FOURRIERE 2022 et 2023 :

Monsieur Hubert BONNET, adjoint à la Voirie et à la Sécurité expose à l'assemblée :

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- les interventions relevant des campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R 211-12 du Code Rural,
- les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du Code Rural,
- les demandes constituant des abandons de chiens ou chats par leurs détenteurs.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant, soit 5 505.60 € par an.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de fourrière pour les années 2022 et 2023, annexée ;
- **DIT** que le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées est fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant, que cette somme est due par un acompte de 30 % au 30 juin de l'année en cours et le solde devra intervenir au plus tard avant le 31 Janvier de l'année N+1 ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget ville de l'exercice en cours et suivant.

12. CONVENTION RELATIVE A LA FONCTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances et aux ressources humaines rappelle à l'assemblée que monsieur le maire a désigné par arrêté monsieur Franck ROUVEURE en qualité d'Assistant de Prévention à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ceci afin d'assurer ses missions en matière de Santé, de Sécurité et d'Hygiène au travail envers les services et les agents municipaux.

Dans le cadre de missions dévolues à cet assistant de prévention communal, la refonte du Document Unique (DOCUP) revêt un caractère prioritaire et stratégique : pour la commune, il s'agit concrètement d'actualiser et de compléter le document élaboré sur des bases générales principalement au cours de l'année 2016.

Pour ce faire, en plus de la mobilisation des ressources et moyens internes, le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain propose à la commune de l'accompagner, de la conseiller et de l'aider tout au long du processus administratif et juridique devant amener à la rédaction progressive du nouveau DOCUP.

Ceci jusqu'à son adoption par le conseil municipal avec avis préalable obligatoire de la part du Comité Technique.

Par ailleurs, afin d'optimiser ce travail de production du nouveau DOCUP, mais également de répondre aux nouvelles dispositions légales en matière de Santé, de Sécurité et d'Hygiène au travail, une convention spécifique relative à la fonction d'inspection est proposée à la commune à travers le projet ci-joint en annexe.

En qualité de commune affiliée, les coûts de fonctionnement de ces missions sont imputés sur la cotisation additionnelle versée par les collectivités adhérentes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2007 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain par laquelle il a été fixé les modalités et les tarifs d'intervention de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

Vu l'information préalable faite lors de la séance de Comité Technique en date du 3 novembre 2021,

Michel RAYMOND demande une précision sur le paragraphe : « En qualité de commune affiliée, les coûts de fonctionnement de ces missions sont imputés sur la cotisation additionnelle versée par les collectivités adhérentes » ; Concrètement qu'est-ce que cela signifie ?

Jacques CORMORECHE répond que la commune paie déjà une cotisation de base, ainsi qu'une cotisation additionnelle pour des services spécifiques dans laquelle cette convention sera inscrite : il n'y aura donc pas de coût supplémentaire à proprement parlé.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à confier au Centre De Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer à cet effet la convention ci-jointe en annexe ainsi que toutes les avenants et/ou pièces susceptibles d'y être rattachés ;
- **DIT** que la présente fonction d'inspection sera complétée parallèlement par une mission d'accompagnement par le Centre De Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour la refonte de son Document Unique (DOCUP), en lien avec l'Assistant de Prévention désigné au sein de la commune de Trévoux.

13. APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME COMMUNAL :

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances et aux ressources humaines rappelle à l'assemblée que le dernier organigramme municipal établi et diffusé date de 2015.

Depuis cette date, et dans le cadre des mandatures successives, des changements ont été opérés, des compléments ont été apportés tant dans l'organisation en général que dans les fonctions / postes à l'échelle des services en particulier.

Sous l'égide de monsieur le maire et du DGS, la formalisation d'un nouvel organigramme a donc été jugée nécessaire sur les bases principales ci-après :

1. Eléments de contexte :

La nouvelle municipalité a souhaité travailler sur l'organisation des services afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Adapter le service public communal aux orientations politiques de la nouvelle mandature ;
- Inscrire l'organisation municipale dans un environnement en mutation ;
- Optimiser les ressources et les compétences collectives et individuelles ;
- Allier proximité et innovation au bénéfice des habitants.

Pour ce faire, la réflexion s'est articulée autour des principes suivants :

- Rationalisation de l'organisation des services pour une meilleure lisibilité ;
- Adéquation entre les besoins de la collectivité et les situations individuelles pour impulser une nouvelle dynamique ;
- Emergence d'axes politiques forts à travers notamment les services à la population, l'aménagement du territoire et les fonctions ressources.

2. Proposition :

Cf. projet de nouvel organigramme communal ci-joint.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique lors de séance en date du 3 novembre 2021,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Michel RAYMOND indique qu'il s'agit de l'affaire de la municipalité actuelle, eu que de ce fait, l'opposition ne prendra pas part au vote.

Ne participent pas au vote : M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond) P. Charrondièrre (qui a donné pouvoir à K. Garel), K. Garel.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le nouvel organigramme fonctionnel des services municipaux.

Questions diverses :

Kévin GAREL demande quel est ce box sur le parking des Lapins qui supprime des places de parking sans concertation avec les riverains ?

Gaëlle LICHTLÉ indique que dans le cadre du plan vélo, « ces box » ont été livrés plus rapidement que prévu pour pouvoir bénéficier du programme ALVEOL qui se termine à la fin du mois, et sécuriser plus tard. Pour pouvoir bénéficier des subventions subséquentes, il a fallu accélérer les installations. Celles situées sur le parking des Lapins et du Bas Port, c'est 5 casiers à vélo ; un service qui va être proposé par la municipalité gratuitement avec un système de réservation via un smartphone de manière à éviter les vélos tampons. Un autre box, un container maritime recyclé, plus sophistiqué, sera installé sur le parking du Parlement pour stocker, réparer et recharger les vélos.

Michel Raymond revient sur le permis de construire accordé en son temps pour le boulevard de l'Industrie, et demande un point de situation ?

Richard SIMMINI répond que, suite au recours des habitants situés à proximité, la commune a répondu favorablement à ce recours gracieux concernant le point litigieux sur la hauteur qui posait problème et le permis a été retiré. Le promoteur cherche à revoir sa copie et doit contacter les riverains avant de déposer un nouveau permis de construire qui correspond mieux aux habitations riveraines.

Michel RAYMOND demande si une préparation à l'ouverture des Cascades est en cours ?

Le Maire répond que l'ouverture sera reprise en régie pour l'année 2022.

Kévin GAREL indique qu'au travers des dires de certains habitants de l'allée Antoine Millan 2 lanternes ne fonctionnent plus depuis un grand moment malgré des sollicitations.

Hubert BONNET répond qu'il n'a pas reçu de courrier, ni avoir eu l'écho de cette information. En revanche, chaque fois qu'un incident de ce type est donné, notre prestataire SIEA est interpellé et fait le nécessaire.

Le Maire informe néanmoins que des problèmes perdurent sur l'avenue Guigue dus aux travaux et compliquent davantage aujourd'hui les choses puisqu'un retard d'approvisionnement en matière première existe notamment sur les candélabres.

Le Maire fait part d'informations diverses :

Marché de Noël de Val Horizon Salle des fêtes - **le 26 novembre 2021** de 16h à 22h.

*L'Ecot, l'association des commerçants de Trévoux, organise un marché de Noël place de la Terrasse, le dimanche **12 décembre de 10h à 18h.***

*Pour fêter les 50 ans de la Croix Rouge à Trévoux : **Plantation d'un GOMMIER « Nyssa Sylvatica »** dans l'espace du Clos, côté rue de la Rue de la Gare, près de la Maison de la Petite Enfance **le Samedi 11 décembre à 10h**, la Croix-Rouge présente sur le marché (10h-13h) offre le vin chaud.*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

*A l'issue de cet événement, une visite de l'Hôtel de L'Europe est prévue à partir de **11h15 ce même Samedi 11 décembre**.*

*Arbre de Noël du Personnel **le 17 décembre 2021** à partir de **18h30** à la Salle des Fêtes pour le spectacle (environ 1 heure). Un buffet dînatoire sera offert à l'ensemble du personnel et des élus.*

*La fête des Lumières organisée par les commerçants **le 8 décembre** avec vin chaud offert, feu d'artifice à la tombée de la nuit entre 19h et 20h, à partir de 16h30, pour la calèche avec le Père Noël.*

*Une commission Affaires Sociales est prévue **le 9 décembre à 18h00**, Salle du Conseil.*

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 15 décembre à 19h15 Salle du Conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Compte rendu affiché en mairie le 16 novembre 2021.

Le Maire,

Marc PÉCHOUX